



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°169/2026

**OBJET : Convention de formation professionnelle « Travail en Hauteur »
360 DEGRES SECURITE, pour 16 agents les 29 et 30 septembre 2026.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle sur le thème : « Travail en Hauteur » pour 16 agents,

Considérant que cette prestation sera prévue les 29 et 30 septembre 2026.

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle avec le prestataire 360 Degrès Sécurité : 2, ruelle Barrot - 77150 FEROLLES ATTILLY CEDEX.

Article 2 : DECIDE de signer une convention de formation professionnelle sur le thème : « Travail en Hauteur », pour 2 sessions de formation (8 agents maximum par session), pour un montant de 1 950,00 € TTC (Mille neuf cent cinquante euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 16 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.